

Sommaire

À la Une

> Mise en service d'un numéro de téléphone unique pour l'administration territoriale de l'Etat dans les Côtes-d'Armor

Santé et solidarités

> Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : appel à projets 2023

> Cantine à 1€ : une mobilisation croissante des communes des Côtes-d'Armor

Vie des institutions

> Publication de l'arrêté du 27 mars 2023 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux

Politique de la Ville

> Appel à projets *Explore l'Europe*

Mouvements

Publications

À la Une

> Mise en service d'un numéro de téléphone unique pour joindre l'administration territoriale de l'Etat dans les Côtes-d'Armor

Dans le cadre de la modernisation des systèmes téléphoniques, les services de l'Etat basculent progressivement vers la ToIP (telephony over internet protocol), service de communication qui utilise le protocole de réseau internet (IP).

Dans les Côtes-d'Armor, la migration vers ce nouveau système est effective depuis le 3 mai 2023.

Depuis cette date, un numéro de téléphone unique - 02 21 27 30 22 - vient remplacer les anciens numéros de téléphone utilisés précédemment pour joindre les standards de l'administration territoriale de l'Etat dans les Côtes-d'Armor :

- la préfecture de département
- les sous-préfectures de Dinan, Guingamp et Lannion
- la direction départementale des entreprises, du travail et des solidarités (DDETS)
- la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP)

La mise en service de la ToIP impacte également les lignes directes des agents, dont les numéros de téléphone sont eux aussi modifiés depuis le 3 mai 2023.

Comme auparavant, ces numéros de téléphone locaux restent non surtaxés.



Santé et solidarités

> Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : appel à projets 2023

L'appel à projets 2023 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est ouvert depuis le vendredi 28 avril 2023.

Tous les organismes publics ou privés peuvent déposer une candidature, notamment les associations et les collectivités territoriales. Les modalités pratiques sont précisées dans le cahier des charges, disponible sur le site internet des services de l'Etat dans les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr).

La clôture l'appel à projet est fixée au mardi 23 mai 2023.

A l'issue, au moins un projet sera retenu par pilier du Pacte des solidarités :

- Pilier n°1 "Lutte contre les inégalités à la racine"
- Pilier n°2 "Accès au travail pour tous"
- Pilier n°3 "Lutte contre la grande exclusion et lutte contre le non-recours"
- Pilier n°4 "Organisation solidaire de la transition écologique"

Le cahier des charges détaille, par piliers les actions prioritaires.

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ **#FranceSolidaire**

Plus d'information auprès de la direction départementale des entreprises, du travail et des solidarités (DDETS).

Santé et solidarités

> Cantine à 1€ : une mobilisation croissante des communes des Côtes-d'Armor

A ce jour, 92 communes costarmoricaines ont adhéré au dispositif « cantine à 1€ », un chiffre de nouveau en progression en ce début d'année 2023. A l'échelle régionale, les communes bretonnes représentent à elles seules 15 % des communes françaises adhérentes. Ces communes ont bien compris l'intérêt d'adopter la cantine à 1 €.

Une aide financière importante pour les familles en situation de précarité.

A 3 ou 4 €, le tarif de cantine est bien sûr largement subventionné, il n'en reste pas moins lourd pour les familles les plus fragiles. Pour une famille au RSA avec deux enfants scolarisés, passer la cantine de 4 à 1 € peut représenter une économie de près de 100 € par mois. Sans tarification sociale, les CCAS peuvent parfois accompagner les familles, mais devoir solliciter une aide pour nourrir ses enfants est très différent du bénéfice d'un droit à une tarification sociale.

Les raisons sociales et sanitaires.

Les enfants défavorisés sont deux fois moins nombreux à accéder à la cantine. 40 % n'y mangent pas.

L'accès à la cantine permet d'améliorer la concentration et un bon déroulement des apprentissages pour les enfants, de protéger aussi du surpoids et de l'obésité, deux problèmes de santé publique croissant et c'est un moment important de sociabilisation.

La sécurisation financière du dispositif.

Des conventions triennales garantissent l'engagement financier de l'État de 3€ pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

Un dispositif relativement simple à mettre en œuvre.

Grâce à l'appui de la CAF pour se faire aider sur la connaissance des quotients familiaux.

Le dispositif libère les familles afin qu'elles puissent poursuivre leur démarche d'insertion et de formation.

Le constat a été fait que les familles dont les enfants se restauraient à la cantine disposaient de la totalité de leur journée pour réaliser leurs démarches d'insertion ou suivre une formation. Indirectement, le dispositif à 1€ participe à l'intégration professionnelle des familles aux revenus modestes.

> Publication de l'arrêté du 27 mars 2023 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux

L'arrêté modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 modifié portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux a été publié au journal officiel du 29 mars 2023. Il fixe, **pour les années 2023, 2024 et 2025, le montant annuel accordé aux élus locaux pour leurs droits individuels à la formation (DIF).**

Ce montant a été maintenu à la valeur actuelle de 400€ versés chaque année à l'ensemble des élus indépendamment de la nature et du nombre de mandat exercé. Toutefois, afin de tenir compte des récentes évolutions techniques intervenues sur la plateforme Mon Compte Élu, le montant maximal de droits susceptibles d'être détenus par chaque élu a été rehaussé de 700€ à 800€. **Les élus qui ont eu des difficultés pour utiliser leurs droits en 2022 pourront ainsi intégralement les reporter en 2023** tout en bénéficiant de l'abondement de 400€ au titre de l'année 2023.

Le droit individuel à la formation des élus.

Les élus locaux bénéficient, depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, d'un droit individuel à la formation (DIF), indépendamment de la nature et du nombre de mandats exercés. Ce droit leur permet de financer des formations soit relatives à l'exercice de leur mandat, soit dans un objectif de reconversion professionnelle. Ce dispositif, financé par une cotisation sur les indemnités des élus locaux, a fait l'objet d'une importante réforme portée par les ordonnances des 20 et 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux.

Depuis janvier 2022, les élus peuvent mobiliser leur DIF via une plateforme numérique Mon Compte Élu (MCE) dont la gestion a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations. MCE est techniquement adossée à la plateforme Mon Compte Formation.

Les divers paramètres financiers et techniques du DIF des élus locaux sont définis par l'arrêté du 12 juillet 2021 modifié portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux. Celui-ci fixe notamment la valeur annuelle des droits alloués à chaque élu et le montant maximal de droits susceptibles d'être détenus.

Alimentation annuelle du compte MCE de chaque élu.



A compter de la campagne d'alimentation des droits pour 2023, le montant annuel de droits DIF doit être déterminé pour une durée de trois ans conformément à la nouvelle rédaction de l'article R. 1621-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans cette perspective, l'arrêté du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 modifié portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux fixe cette valeur pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le projet d'arrêté a été soumis au Conseil national de la formation des élus locaux, garant de l'équilibre financier de la formation des élus locaux conformément à l'article L. 1221-1 du CGCT. Celui-ci a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres. Compte tenu de la réforme récente du DIF et de l'exigence d'équilibre financier nécessaire pour assurer le maintien de ce dispositif, le montant actuel de 400€ de droits versés chaque année à l'ensemble des élus a été maintenu pour cette période triennale.

Rehaussement du plafond annuel.

Toutefois, afin de tenir compte notamment des différentes évolutions techniques intervenues sur les plateformes Mon Compte Formation et Mon Compte Élu et des difficultés qu'elles ont pu engendrer, l'arrêté du 27 mars 2023 a relevé le plafond de droits détenus par chaque élu de 700€ à 800€. Les élus locaux qui n'ont pas utilisé leurs droits en 2022 pourront ainsi les reporter en 2023 et bénéficier intégralement de l'abondement de 400€ au titre de l'année 2023.

> Appel à projets *Explore l'Europe*

L'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances renouvellent en 2023 leur appel à projets pour **soutenir le départ en vacances des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).**

Depuis 2010, l'ANCV et l'ANCT pilotent un appel à projets équi-financé à hauteur de 700.000 €, visant l'implication des jeunes des QPV dans l'élaboration de projets de séjour à vocation socio-éducative, qui favorisent la mixité filles-garçons. Les séjours peuvent être organisés en France ou dans un autre pays de l'Union européenne. Le dispositif est mis en œuvre localement par les services déconcentrés de l'État, appuyés par les chargés de développement de l'ANCV.

En 2022, l'appel à projets a concerné près de 2 400 jeunes. **Compte-tenu de la forte mobilisation des services de l'État, le budget alloué à cet appel à projets est porté à 1M d'€ en 2023 et est renommé *Explore l'Europe* afin de valoriser sa dimension européenne.**

Cet appel à projets sera inscrit en 2023 sur la plateforme européenne Youth wiki, pilotée par la commission européenne, un outil facilitant le partage d'informations sur les politiques de jeunesse des pays européens.

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Les structures publiques ou associatives, à vocation sociale, médico-sociale, socio-éducative. Pour les structures déjà soutenues en 2022 le dépôt du bilan conditionne le dépôt d'un nouveau dossier en 2023.

Quelles priorités en 2023 ?

Au regard du bilan 2022, l'appel à projets 2023 sur l'ensemble du territoire porte sur les priorités suivantes :

- équilibrer les objectifs en matière de parité en favorisant les projets mixtes
- privilégier les primo-partants et diversifier les structures porteuses
- encourager les porteurs de projets à réduire autant que possible l'empreinte carbone des moyens de transport

L'ANCT et l'ANCV poursuivent leur appui aux préfetures pour tenir compte des particularités locales.

Pour quels jeunes ?

L'appel à projets vise à soutenir le départ des jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour quels types de projets ?

- projets de vacances individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés, et portés par une structure éligible
- projets à dimension éducative qui prévoient l'implication des bénéficiaires dans la construction du projet : actions d'autofinancement, définition des programmes
- séjours en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne
- groupes autonomes (sans encadrement sur place) limités à 6 jeunes
- le séjour doit être prévu en 2023 Le coût / jour / personne est limité à 150 €. Par exemple, le coût d'un séjour de 5 jours pour 6 jeunes ne pourra pas dépasser 4 500 euros (5x6x150=4500)
- projets impliquant une participation financière, même symbolique, des bénéficiaires
- une participation de la structure sur ses fonds propres, notamment lorsqu'ils émanent de structures publiques est nécessaire
- le cumul d'autres aides de l'ANCV ou de l'ANCT rendra le projet inéligible (exemple : appel à projets politique de la ville).

Quel montant ?

Le soutien financier de l'ANCV et de l'ANCT reste le même en 2023 : il ne pourra pas dépasser les 75 % du coût total du projet (hors frais généraux, de personnel et d'amortissement). L'aide est plafonnée à 400 € / jeune participant. La subvention demandée couvre uniquement les frais de séjour pour les jeunes bénéficiaires et non le personnel encadrant le séjour, ainsi que les frais généraux, d'investissement et d'amortissement de la structure

Qui contacter pour plus d'informations ?

Les porteurs de projets peuvent solliciter la direction départementale des entreprises, du travail et des solidarités (DDETS) pour toutes questions relatives à l'élaboration du projet

> Mouvements



Véronique Solère, nouvelle directrice de la DDPP des Côtes-d'Armor, a pris ses fonctions le 15 avril 2023. Elle était jusqu'à présent détachée auprès de la chambre régionale des Comptes des Hauts-de-France



Virshna Heng, ancien directeur adjoint de la DDPP des Côtes-d'Armor, a été nommé directeur adjoint de DDPP d'Ille-et-Vilaine, le 10 mai 2023



Camille de Witasse-Thézy, ancienne directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, a été nommée secrétaire générale de la préfecture du Cher, le 15 mai 2023



Juliette Savaton, élève à l'INSP, a rejoint le cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, en tant que stagiaire, le 15 mai 2023



Sébastien Couëdelo, colonel commandant en second du groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor, est nommé chef du bureau du personnel à la direction générale de la gendarmerie nationale, à compter du 1er juin 2023

Publications

> Bulletin d'information statistique (BIS) n°174 de la DGCL « La taxe GEMAPI une ressource en croissance pour les collectivités »

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une taxe facultative levée par les EPCI à fiscalité propre et qui a permis aux collectivités locales de percevoir 274,9 M€ en 2021, soit 7,5 € par habitant assujetti.

Son produit augmente sensiblement depuis son instauration : il a été multiplié par 11 entre 2017 et 2021 et a augmenté de 35 % entre 2020 et 2021.

Pour accéder à cette publication dans son intégralité :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/bis-174-la-taxe-gemapi-une-ressource-en-croissance-pour-les-collectivites>

Il y a quelques semaines, les personnels de la préfecture et des services de l'Etat apprenaient avec émotion la disparition de Béatrice Obara, décédée le 19 avril 2023 à Nantes.

En leur nom, le préfet des Côtes-d'Armor, Stéphane Rouvé, a présenté ses condoléances à ses proches. Il partage cette triste nouvelle avec les élus du département, et plus particulièrement ceux de l'arrondissement de Saint-Brieuc, dont l'ancienne secrétaire générale de la préfecture fut la sous-préfète de 2017 à 2022.
